Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Le Cabinet
Direction des sécurités

Bureau prévention de la délinquance et des polices administratives

Cayenne, le 9 août 2019

MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

APPEL A PROJETS 2019

DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS :
Mercredi 11 septembre 2019
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

Attention : Seuls les dossiers complets seront soumis aux membres du comité de pilotage pour examen. Veiller à remplir entièrement le CERFA et à joindre toutes les pièces justificatives requises.

I - CONTEXTE NATIONAL

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, publié le 8 janvier 2019, vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac, de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière faire évoluer les comportements. L'impact pour la société est en effet considérable, que ce soit en termes de morbidité, de mortalité (73000 décès par an attribuables au tabac, 49000 à l'alcool, 1600 aux drogues illicites), de violences ou de coûts pour notre pays (120 milliards d'euros pour chacun des produits alcool, tabac). Il intègre également la problématique de la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Porté par un discours public rénové sur les risques et les dommages liés aux conduites addictives, le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, construit sur 6 axes et qui fixe 19 priorités et plus de 200 mesures :

- met l'accent sur la prévention et porte une attention particulière aux publics les plus vulnérables du fait de leur âge ou de leurs fragilités ;
- renforce la qualité des réponses apportées aux conséquences des addictions pour les individus et la société ;
- témoigne d'un engagement fort contre les trafics ;
- consolide les mesures en faveur de la recherche ;
- favorise le développement de la coopération interationale.

Ce plan souligne l'importance de l'action territoriale pour faire évoluer les représentations et les comportements de nos concitoyens en matière de consommations d'alcool, de tabac et de drogues.

Vous pouvez consulter ce document à partir de l'adresse suivante :
https://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/plan_mildeca_2018-2022_def_190109_web.pdf

II - CADRE D'INTERVENTION REGIONAL

Dans sa circulaire du 27 décembre 2018, la MILDECA précise que la bonne mise en œuvre de ce plan 2018-2022 implique une déclinaison des orientations nationales en actions plus fines, au plus près des citoyens, au cœur des territoires et avec la préoccupation de coller à la réalité des trajectoires de vie et aux priorités politiques locales portées par les collectivités.

Aussi, il sera décliné au niveau régional par une feuille de route (en cours d'élaboration) qui sert de base au présent appel à projets.

La feuille de route MILDECA de la Région Guyane s'attachera par ailleurs à instaurer une gouvernance pour faciliter la mise en place d'actions de prévention du trafic de stupéfiants sur l'ensemble du territoire et favoriser la coordination entre les différents acteurs (associations, collectivités, services de l'Etat) ainsi qu'à prévenir les risques liés aux conduites addictives *via* d'autres leviers, tels que la formation des professionnels sur le respect de la réglementation (notamment alcool, tabac).

1° - Axes prioritaires

L'appel à projets s'appuie donc sur la circulaire interministérielle et sur la feuille de route régionale qui, sur la base d'un diagnostic de la situation guyanaise a dégagé les axes prioritaires suivants, visant à répondre aux problématiques spécifiques du territoire :

- **Lutte contre le trafic de stupéfiants ;**
- **Lutte contre la consommation excessive d'alcools ;**
- **Lutte contre la consommation de produits stupéfiants (cocaïne, crack, cannabis,...).**

NB : La feuille de route ayant vocation à guider l'action sur le territoire jusqu'en 2022, l'appel à projets MILDECA 2020 proposera d'accompagner la construction de conventions pluri-annuelles d'objectifs (dans la limite de 25% de la dotation allouée à la région), afin de garantir la pérennité de certains financements et la poursuite d'actions à mener dans la durée, tout en conservant la possibilité d'impulser chaque année de nouvelles actions.

2°- Public cible

Les projets proposés devront s'adresser en priorité aux publics suivants :

- les enfants, les jeunes ;
- le milieu scolaire ;
- les populations les plus vulnérables :
  - personnes en errance, situation de précarité ;
  - personnes sous main de justice ;
  - femmes enceintes ;
  - jeunes susceptibles de basculer dans le trafic en raison de leur contexte familial, social, environnemental.

3°- Objectifs et actions à mettre en place sur le territoire de la Guyane

Les projets viseront à répondre au minimum à l'un des objectifs suivants :

- Changer de regard sur les consommations : lutter contre la banalisation de l'alcool par une meilleure identification des alcools, types d'alcoolisation et risques associés ;
- Développer l'information et la prise en charge des femmes (notamment, prévention du syndrôme d'alcoolisation foetale) ;
- Lutter contre les addictions sur les routes ;
- Sensibiliser les jeunes et de leurs parents aux consommations addictives et trafic de stupéfiants ;
- Développer les actions de renforcement des compétences psychosociales, notamment en milieu scolaire ;
- Prévenir l'entrée dans le trafic et prévenir la récidive ;
- Promouvoir les démarches de réduction des risques et de prise en charge sanitaire identifiées par l'ARS dans le plan régional de santé (PRS) et dans certains contrats locaux de santé (CLS) ;
- Favoriser la réinsertion professionnelle.

III – FINANCEMENT

1° - Ce que finance la MILDECA

- L'attribution des crédits MILDECA doit principalement permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions.

- **Tous les dossiers** de demandes de subventions MILDECA d**oivent faire l'objet d'un cofinancement** public ou privé. Les actions peuvent faire l'objet d'un financement croisé MILDECA/FIPD.

- Seront **prioritairement financés** les porteurs de projets dont **l'action s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et de partenariat** avec d'autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public.

- Enfin, **les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution des subventions publiques, cofinancer une action à plus de 80 %**.

2° - Ce que ne peut financer la MILDECA

Les crédits MILDECA ne peuvent être alloués pour :

- ✗ financer des investissements ou achats de matériels (informatique, locaux, véhicules) ;
- ✗ favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre ou assurer le versement de rémunération à des tiers ;
- ✗ verser une subvention au bénéfice direct d'une administration partenaire.

De même, les crédits MILDECA n'ont pas vocation à financer des mesures qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés :

- ✗ consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- ✗ alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, ...) ;
- ✗ achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- ✗ dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

IV – COMPOSITION ET DEPÔT DES DOSSIERS

NB : Lorsqu'un même porteur de projet souhaite proposer plusieurs initiatives, il adresse une demande de subvention distincte pour chaque projet (1 projet = 1 CERFA).

1° - Première demande

- ✔ Le dossier de demande de subvention (CERFA n° 12156*05) dûment complété et signé;

Le CERFA n° 12156*05 est téléchargeable sur le site : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271

Vous attacherez de l'importance à la complétude du dossier et notamment :

- l'action doit être présentée de façon précise (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public, budget prévisionnel du projet ...) ;
- l'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (importance des indicateurs) ;
- indiquer précisément les cofinancements sollicités (en précisant s'ils sont obtenus) notamment au niveau de l'ARS, dans le cadre de ses appels à projet propres ;
- la qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés...).

✔ Si le dossier n'est pas signé par le réprésentant légal, un pouvoir donné par ce dernier au profit du signataire du projet ;

✔ Les statuts régulièrement déclarés (actualisés) de l'association ;

✔ Copie de la publication au Journal officiel de la République française des statuts ;

✔ La liste des personnes chargées de l'adminstration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...) ;

✔ Un avis de situation au répertoire SIRENE (téléchargeable sur le site : https://avis-situation-sirene.insee.fr/) ;

✔ Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;

✔ Le rapport du commissaire au compte (si les subventions obtenues dépassent 153 000 €/an) ;

✔ Le dernier rapport d'activité approuvé ;

✔ Un RIB.

NB : **En cours d'année, si un changement s'opère au sein de la structure, il doit obligatoirement être signalé et faire l'objet d'une transmission de justificatif** (changement d'adresse, responsable légale, RIB, ...).

2° - Renouvellement

En plus des documents exigés pour un dossier de première demande, tous les porteurs de projets doivent joindre :

✔ **le compte-rendu financier de subvention et l'évaluation qualitative de l'action** (CERFA n° 15059*02, téléchargeable sur le site : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623)

Ce compte-rendu doit notamment permettre d'identifier clairement l'utilisation faite des fonds alloués et l'impact de l'action.

=> Conformément aux termes de la décision attributive de financement (arrêté préfectoral ou convention), **l'envoi de ce document est obligatoire. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.**

3° - dépôt des dossiers

Le formulaire CERFA n°12156*05 dûment complété et signé devra être transmis, accompagné des pièces mentionnées ci-dessus, au plus tard le mercredi 11 septembre 2019 :

- **sous forme dématérialisée aux adresses suivantes** :

  zsp@guyane.pref.gouv.fr
  marie-isabelle.riviere@guyane.pref.gouv.fr

- **Un exemplaire signé doit également être déposé ou transmis par voie postale** à l'adresse suivante :

  Préfecture de la Région Guyane
  Cabinet
  Direction des sécurités
  Bureau de la prévention de la délinquance et des polices administratives
  Rue Fiedmond – CS 57008
  97307 CAYENNE Cedex

Un accusé de réception sera systématiquement adressé, par voie dématérialisée, aux porteurs de projets et vaudra date de réception du dossier, sans préjuger de sa complétude.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits ni présentés au comité de pilotage.

V – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Montant de la subvention	Type d'acte attributif	Modalités de versement
≤ 23 000 €	Arrêté préfectoral	**1 versement** : 100 % dès la notification
> 23 000 € et ≤ 40 000 €	Convention	**2 versements** : - 75 % dès notification de l'acte attributif ; - 25 % dès production par le porteur de projet d'une attestation accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial.
> 40 000 €	Convention	**3 versements** : - 65 % dès notification de l'acte attributif ; - 25 % dès production par le porteur de projet d'une attestation accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 50 % du budget initial ; - le solde (10%) dès production par le porteur de projet d'une attestation accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 75 % du budget initial.

VI – EVALUATION

➢ Mise en place d'outils d'évaluation

Seules seront financées les actions qui comportent une méthodologie d'évaluation rigoureuse, **tant sur le plan quantitatif que qualitatif**, permettant de s'assurer des effets du projet financé. **Pour cela, la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de l'action est indispensable.**
La pertinence et la fiabilité de ces outils seront un des critères étudiés lors du comité de pilotage.

➢ Bilan

Un bilan annuel, transmis à la préfecture au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action est requis sous peine de demande de reversement de toute ou partie de la subvention. Il doit être joint à toute demande de renouvellement.

Ce bilan permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée. Il identifiera les résultats produits, les obstacles rencontrés et évaluera notamment leur efficacité par rapport aux moyens mis en oeuvre.

➢ Contrôles effectués

La préfecture se réserve le droit d'effectuer à tout moment, un contrôle sur pièces et/ou sur place.

VII – COMMUNICATION

En cas de financement de son action par la MILDECA, le porteur de projet a l'obligation de mentionner dans ses communications (plaquettes, documents diffusés, articles de presse, discours ou tout autre support) la participation de l'Etat à ce projet : les logos de la préfecture de Guyane et de la MILDECA devront donc être apposés sur tous les supports de communication.

Le bureau de la communication de la préfecture est à la disposition des porteurs de projets pour développer leurs actions de communication dans ce domaine.

Le préfet

Pour le préfet
Le Directeur de cabinet :

Daniel FERMON